

**Mémoire d'Eau Secours concernant le projet
d'augmentation de la capacité d'entreposage
des résidus miniers et des stériles**

Minerai de Fer Québec - Lac Bloom

Présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

12 novembre 2020

© Eau Secours 2020

Recherche, rédaction et révision :

Rébecca Pétrin

M. Env., B. Sc. Biologie

PRÉSENTATION D'EAU SECOURS

Fondé en 1997, Eau Secours a pour mission de promouvoir la protection et la gestion responsable de l'eau dans une perspective de santé environnementale, d'équité, d'accessibilité et de défense collective des droits de la population.

EAU SECOURS ET SES OBJECTIFS	1) Protéger l'environnement, les écosystèmes aquatiques et l'eau dans l'intérêt du public en offrant une expertise et des avis aux autorités gouvernementales ainsi qu'aux citoyen-ne-s, organismes, institutions, commerces et entreprises.
	2) Promouvoir l'éducation du public en matière de protection de l'environnement, des écosystèmes aquatiques et de l'eau en offrant des conférences et des ateliers, en animant des kiosques de sensibilisation dans les lieux publics, en produisant et en publiant de l'information ainsi qu'en offrant à la jeunesse des ateliers éducatifs.
	3) Mener des études et des recherches portant sur la protection de l'environnement, des écosystèmes aquatiques et de l'eau; rendre publics les résultats de ces recherches.

Eau Secours regroupe des membres individuels et de membres collectifs représentant une constellation de milieux, notamment des groupes citoyens, environnementaux, religieux, sociaux et communautaires, ainsi que des syndicats et des associations étudiantes.

La mission d'Eau Secours se décline en quatre axes d'intervention

- Former, informer et sensibiliser les citoyen-ne-s aux enjeux de l'eau dans une perspective d'éducation populaire autonome.
- Promouvoir une protection adéquate et une gestion responsable de l'eau par une analyse politique non partisane.
- Mobiliser les citoyen-ne-s à s'engager pour la cause de l'eau.
- Représenter et défendre les intérêts des citoyen-ne-s sur les enjeux de l'eau auprès des élu-e-s et des instances publiques.

De plus, lors d'une rencontre stratégique organisée au début de l'année 2018-2019, les membres du conseil d'administration ont déterminé que les dossiers prioritaires pour les années à venir seront, dans l'ordre :

1. L'eau embouteillée
2. Les hydrocarbures
3. Les communautés bleues
4. La fluoruration de l'eau potable

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION D'EAU SECOURS	2
CONTEXTE	4
1. DESTRUCTION DE LACS, UN PRÉCÉDENT À ÉVITER	4
2. DES LOIS ET DES SOLUTIONS DE RECHANGE POUR ÉVITER LA DESTRUCTION DES LACS.....	5
3. RISQUES DE DÉVERSEMENTS DE RÉSIDUS MINIERES; ENJEUX DE POLLUTION ET QUALITÉ DES EAUX.....	7
4. DESTRUCTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES.....	8
5. MESURES DE COMPENSATION ÉCOLOGIQUE INSUFFISANTES	9
CONCLUSION	10
RÉFÉRENCES.....	11

CONTEXTE

Eau Secours critique sévèrement qu'en 2020, année à laquelle la Convention des Nations unies rappelle dans son cinquième rapport des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* l'urgence de freiner le déclin croissant de la nature, nous sommes encore à étudier un projet minier projetant la destruction de 8 lacs et plusieurs cours d'eau pour l'entreposage de résidus miniers (Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2020). Dans un rapport d'audit de 2018 (BVG Canada 2018), le commissaire fédéral à l'environnement et au développement durable a souligné que le ministère de l'Environnement et du Changement climatique Canada (MECCC) n'avait pas assuré un leadership adéquat ni une coordination efficace des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs pour la biodiversité..." dont la protection d'habitats, des forêts, rivières et lacs (BVG Canada, 2018). À la lumière de ce constat, il en est du devoir du MECCC de mettre en place les outils nécessaires à l'atteinte de ses engagements et ainsi limiter la destruction d'autres milieux naturels.

De son côté, le gouvernement du Québec s'est doté en 2018 de la Stratégie québécoise de l'eau dont la vision est " *En 2030, l'eau du Québec est plus que jamais, une richesse et une fierté collective. Informés et engagés, le gouvernement, ses partenaires et la population protègent, utilisent et gèrent l'eau et les milieux aquatiques de façon responsable, intégrée et durable*" (MDDELCC, 2018). L'orientation 2 de cette stratégie cible aucune perte nette de milieux humides et hydriques au Québec depuis l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques en 2017. Le Gouvernement du Québec a donc le devoir d'interdire l'utilisation ou la destruction de lacs et cours d'eau dans tous projets industriels à défaut de quoi ils iraient à l'encontre de leur propre stratégie.

Il nous apparaît évident qu'avec les connaissances scientifiques actuelles et les engagements gouvernementaux en matière de protection de l'environnement, de la biodiversité et des ressources, ce projet ne peut voir le jour tel que présenté par le promoteur. Heureusement pour ce dernier, il existe des scénarios techniquement et économiquement faisables permettraient d'éviter les impacts aux milieux hydriques.

En vertu de la Loi sur qualité de l'environnement, le MELCC et le gouvernement du Québec disposent de tous les pouvoirs d'interdire la destruction de lacs et d'exiger des solutions de rechange aux promoteurs industriels avant d'autoriser des projets. Nous demandons donc au gouvernement du Québec de respecter ses engagements d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques au Québec en interdisant à Champion Iron la destruction des lacs et cours d'eau dans le cadre de son projet minier Bloom.

1. DESTRUCTION DE LACS, UN PRÉCÉDENT À ÉVITER

À l'occasion de la première audience publique du BAPE, plusieurs questions ont été posées à savoir si, dans le passé, des projets miniers ont eu l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MELCC) pour la destruction de lacs de superficie comparable aux lacs visés par le présent projet. Il est à rappeler que des 8 lacs visés, le lac "F" fait plus de 1km de long (88 hectares) et un deuxième d'une superficie de 27 hectares. Le promoteur a d'ailleurs confirmé dans sa présentation du 20 octobre que dans le cadre de l'agrandissement, il souhaite détruire 8 lacs et une dizaine de cours d'eau, pour un total de 154,0 hectares de milieux hydriques (incluant 148,9 hectares pour l'agrandissement du parc à résidus miniers au nord de la fosse et 7,1 hectares pour la halde des stériles au sud de la fosse) (DT1).

Dans une réponse écrite envoyée au BAPE le 22 octobre, le MELCC confirme qu'il n'y a « aucun autre projet ayant causé la perte d'un lac de cette ampleur » pour tous les projets miniers ayant été soumis à la procédure d'évaluation environnementale (laquelle est en œuvre depuis les années 1980) (DB17_MELCC). Lors de la séance du 21 octobre, la représentante du MELCC indique que le plus grand lac détruit à ce jour par une mine au Québec est celui de la mine Mont-Wright, opérée par

ArcelorMittal, un site voisin au projet du Lac Bloom. Ce lac a une superficie d'environ 22 hectares soit 4 fois plus petit que le plus grand lac visé par la mine Lac Bloom. De plus, la mine du Mont-Wright serait une situation particulière puisque la mine est en opération depuis les années 1950-60 soit bien avant les obligations environnementales applicables aujourd'hui.

Effectivement, le MELCC a confirmé ne jamais avoir autorisé la destruction d'un lac de cette ampleur pour une autre mine au Québec dans les dernières décennies, depuis la mise en œuvre de la Directive 019 et de la procédure d'Évaluation environnementale.

Finalement, bien que le MELCC ait confirmé que la Directive environnementale 019 pour le secteur minier « n'interdit pas » explicitement la destruction de lacs pour y déverser des résidus, le MELCC a confirmé que « ce n'est pas une option qu'il encourage », et que le présent projet serait « un précédent » par son ampleur.

Eau Secours partage les préoccupations du MELCC face au précédent que ce projet créerait. La demande mondiale en minerais ne cesse de s'accroître, les ressources minérales québécoises sont convoitées par les minières internationales. C'est en prévision des nombreux projets miniers à venir qu'Eau Secours invoque l'importance d'interdire la destruction des lacs dans le projet Bloom qui servirait de justificatif pour l'approbation d'autres projets analogues, ailleurs au Québec. Cette façon de faire contrevient également aux principes de la *Politique québécoise de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, de même qu'à plusieurs principes qui sous-tendent la *Loi sur le développement durable* du Québec.

Le Québec s'est doté d'un processus d'évaluation environnementale et de la Directive 019 afin de mettre fin aux erreurs environnementales commises dans les débuts de l'activité minière telle que la destruction du lac Hesse au Mont-Wright. L'autorisation de détruire des lacs de l'ampleur du lac "F" serait de l'archaïsme et contre-évolutive d'autant plus que des solutions de rechange existent.

2. DES LOIS ET DES SOLUTIONS DE RECHANGE POUR ÉVITER LA DESTRUCTION DES LACS

En dépit des exigences de la *Loi sur les mines* à l'article 232.3, la minière Champion Iron n'a déposé aucun scénario alternatif tel de remblais partiel ou complet des fosses lors du dépôt de projet à la commission. Eau Secours déplore ce manque d'informations de la part du promoteur et d'intégrité du MERN qui a confirmé lors de la première partie de l'audience ne pas l'avoir demandé avant le dépôt du Plan de restauration en 2019 tel qu'exigé dans la *Loi sur les mines* de 2013. Le MERN a certes confirmé que le scénario de remblais leur sera fourni pour le renouvellement du Plan de restauration prévu en 2022, mais il sera malheureusement trop tard pour évaluer cette option, reconfigurer le projet en conséquence et sauver les lacs de la destruction.

Toujours lors de la première audience publique, Eau Secours a questionné la commission à savoir si le MELCC a déjà eu à approuver des projets comportant de la destruction de milieux hydriques aussi importante que dans ce projet-ci. Ce à quoi la représentante du MELCC a clarifié que:

“ Les projets miniers, par leur superficie, c'est certain que c'est un type de projet qui est sujet à ça (la destruction de milieux hydriques et humides). Mais, dans le tous les cas, évidemment, comme on l'a bien expliqué, là, c'est la séquence éviter—minimiser— compenser à chaque fois. Puis, quand on est au pied du mur, que le projet n'a pas d'autres options que d'empiéter dans certains milieux, on est en compensation, toujours”. (DT1, ligne 2150 Andrée-Anne Gagnon, MELCC).

Est-ce que l'absence de propositions de solutions de rechange par le promoteur est une raison suffisante pour que le MELCC se considère être “au pied du mur”? Il nous apparaît évident que de piéger le MELCC par l'absence d'un autre scénario ne doit en aucun cas être considéré comme un raccourci vers la compensation. Le promoteur a le devoir de fournir des solutions de rechange afin d'éviter et minimiser avant d'opter pour la compensation.

La représentante du ministère Pêches et Océans Canada (MPO) a, elle aussi confirmé, qu'un scénario de rechange est exigé dans le cas où il y a de l'entreposage de résidus miniers dans un lac:

“Vous vous souvenez qu'en fait, le dépôt de résidus miniers et de stériles miniers dans les plans d'eau naturels doit, en tout premier lieu, faire l'objet (en vertu du REMMD) d'une évaluation des solutions de rechange. C'est dans le contexte de cette évaluation-là que, quelque part, le principe d'évitement, on peut dire, peut être respecté, dans la mesure où, dans cette évaluation-là, vous savez, le promoteur doit évaluer la possibilité de faire du dépôt terrestre notamment.” (DT3, ligne 3080 Marion Vacher, MPO)

Nous sommes d'avis qu'il est impossible de parler d'évitement, soit la première action à prioriser dans la séquence expliquée plus haut par le MELCC, sans avoir en main une solution de rechange épargnant la destruction des lacs.

C'est après de nombreux échanges entre les citoyens, organismes et commissaires que nous entendrons finalement le promoteur s'engager à remettre à la commission deux versions préliminaires de scénarios de rechange au plus tard le 5 novembre 2020.

Donc, le promoteur n'ayant pas rempli ses obligations de présenter des scénarios de rechange avec remblais de fosse ou du moins, sans destruction de lac lors du dépôt du projet pour l'évaluation environnementale, le public participant à la présente évaluation n'a d'autre choix que de se contenter d'une version préliminaire disponible une semaine avant la limite de dépôts des mémoires desdits participants.

Malheureusement, en présence d'une directive n'ayant pas la force légale d'une loi, le promoteur du projet est libre d'évaluer et de proposer les variantes de son choix. La représentante du MELCC nous a d'ailleurs clarifié ce point:

“On demande au promoteur de réaliser une analyse de variantes rigoureuse. On n'a pas de guide pour le diriger dans cette analyse, donc le promoteur peut prendre le guide qui est fourni par le fédéral pour réaliser son analyse de variantes, c'est tout à fait adéquat. Donc, il réalise son analyse de variantes et après, on pose un jugement sur l'analyse qui a été effectuée et sur l'interprétation du promoteur, quant au meilleur choix de la variante.” (DT3, ligne 3525, Andrée-Anne Gagnon MELCC)

Suite à cette déclaration, nous demandons au gouvernement du Québec de se munir de ses propres règles pour l'évaluation des solutions de rechange et ainsi ne pas dépendre du bon vouloir du promoteur à suivre le guide du MECCC. Québec doit également, dans une loi ou un règlement, interdire explicitement de rejeter des résidus miniers dans des lacs ou rivières au Québec, ce qui aurait pour effet de colmater cette brèche laissée par le Règlement fédéral sur les effluents des mines de métaux et de diamants (REMMD) depuis 2002.

RAPPORT D'EXPERT DE LA FIRME MALACH CONSULTING

Afin de pallier le manque d'information sur des scénarios de rechange, Eau Secours, MiningWatch Canada et Fondation Rivières ont rapidement fait appel au Dr Steven H. Emerman de la firme Malach Consulting pour l'analyse et la production d'un rapport d'expertise portant sur la faisabilité technique et économique d'un remblaiement partiel des résidus miniers dans les fosses excavées afin d'éviter la destruction des lacs (Emerman S.H., 2020). Dans son rapport, Dr H. Emerman démontre que cette option réduirait d'autant l'empreinte environnementale globale du projet en surface, tout en réduisant les risques de déversements accidentels si souvent occasionnés par les digues de rétention de résidus miniers. Son étude conclut qu'il n'en coûterait pas plus cher en termes d'investissements (CAPEX) ou des frais d'opération (OPEX) pour mettre en œuvre cette option, bien qu'elle exige une meilleure connaissance géologique et géochimique du gisement de la part du promoteur, de même qu'une meilleure planification des séquences de minage. Dr Emerman souligne que c'est une pratique répandue dans des dizaines de sites miniers ailleurs au Canada, aux É.-U. et à l'international, incluant des sites miniers de fer. Certains États

(Californie, Nouvelle-Calédonie) exigent également le remblaiement des fosses à ciel ouvert. Le rapport final est déposé à la commission du BAPE dans le cadre de cette présente évaluation.

Pour conclure sur les solutions de rechange, Eau Secours souhaite mettre de l'avant l'analyse que MiningWatch Canada ainsi que Dr H. Emerman ont fait du scénario déposé par le promoteur il y a quelques jours:

Il serait possible d'éviter la destruction des lacs en retournant une partie des résidus miniers dans l'une des fosses excavées du côté est (environ 33% des fosses seraient alors remblayées). Mais le promoteur affirme du même souffle que cette solution de rechange, bien que moins chère que la solution actuelle en termes de coûts opérationnels, entraînerait la perte probable d'environ 97 Mt de minerai de fer exploitable pendant 2.4 ans, correspondant à environ 10.9% (2.4 milliards) des revenus bruts qu'elle prévoit générer d'ici 2040 (22 milliards). Le cas échéant, il nous semble qu'une baisse de 10.9% des revenus bruts anticipés est peu chère payée pour sauver 7 lacs d'une destruction permanente et irréversible. Par ailleurs, l'expert Dr Steven H. Emerman (Malach Consulting) estime que la minière pourrait possiblement réduire ses pertes en revoyant de façon plus détaillée son plan minier, notamment pour assurer un meilleur contrôle de la dilution et de la contamination du minerai en le mélangeant avec des réserves qui pourraient être accumulées d'avance depuis la fosse ouest (stockpiling). C'est une pratique commune sur plusieurs sites miniers.

Nous sommes aussi d'avis qu'une perte de 2,4 milliards de dollars représentant 10.9% des profits est très acceptable pour la non-destruction de 7 lacs. Et dans les faits, la perte financière serait moindre, car les frais liés à la compensation de la perte des milieux hydriques et humides seraient revus à la baisse (moins de superficies à compenser) et le promoteur a lui-même affirmé lors de la première audience que le coût des infrastructures dans le scénario avec remblais partiels des fosses serait moins élevé.

3. RISQUES DE DÉVERSEMENTS DE RÉSIDUS MINIER; ENJEUX DE POLLUTION ET QUALITÉ DES EAUX

Le site minier Lac Bloom a déjà à son actif nombreux déversements illégaux de contaminants dans l'environnement comme le démontrent les documents déposés au BAPE (DA7.5; DA7.4; DA7.3; DA7.2 et DA7.1). L'ancien propriétaire du site du Lac Bloom s'est vu imposer en 2014 une pénalité de 7,5 millions \$ pour une infraction en lien avec l'environnement. Cette amende record dans le milieu de l'environnement au Canada ne s'est fait déclasser que très récemment en janvier 2020 par la pénalité donnée à Volkswagen et Audi (Le Droit, 2020). Cela démontre l'importance que peut avoir comme impact la rupture d'un barrage ou d'une digue d'un bassin de rétention. La commission a demandé au promoteur de rendre public le rapport d'enquête en lien avec des infractions environnementales de Bloom Lake General Partner détaillant les causes des accidents (DQ9_ECCC). À la rédaction de ces lignes, le rapport n'est toujours pas disponible sur le site du BAPE.

Le nombre de digues en place, la grosseur des bassins de rétention et la présence des bassins en tête de bassins versants augmentent la probabilité et la portée d'un bris d'une digue et des impacts environnementaux liés au déversement. À ce sujet, la commission a questionné le promoteur lors de la première audience publique. Frédéric Choquet a affirmé que dans un cas de rupture de la digue sud, les impacts environnementaux du déversement se rendrait jusqu'à la rivière aux Pékans et ultimement dans la rivière Moisie (DT3 ligne 1480, Frédéric Choquet, WSP). Le commissaire a ajouté que "c'est une des raisons pour lesquelles les dommages potentiels sont considérés comme tellement élevés" (DT3, ligne 1495, Jacques Locat, BAPE).

Aux risques de ruptures de barrage et de digue s'ajoute la contamination due aux ruissellements et écoulements des eaux dans les eaux de surfaces et souterraines. Isabelle Delainey est claire dans son constat, les sources de contamination des eaux de surfaces et souterraines sont nombreuses et confirmées (Delainey I. 2020). De plus, par la présence d'un lien hydraulique entre les eaux de surface et souterraines, une importante contamination n'aurait d'entrave pour se propager d'un milieu hydrique à

un autre. En cas de déversement important, il serait alors très ardu de confiner la contamination et entraver sa propagation vers l'ensemble du bassin versant.

Les analyses d'eau de surface fournies par le promoteur démontrent que les eaux sont naturellement chargées de matières en suspension. À la lumière de cette constatation, nous sommes préoccupés par la performance qu'auraient les installations de traitement des eaux du site minier sachant que ces eaux seront elles aussi chargées en matières en suspension. Le promoteur n'a pas fourni suffisamment d'informations sur le type de traitement des eaux usées.

Finalement, nous sommes également concernés par le fait que toutes les eaux d'écoulement convergeraient vers un même point pour ensuite se déverser dans le lac Mazaré et rejoindre le lac Boulder. Nous croyons qu'il serait difficile de maintenir la qualité des eaux du lac Mazaré puisque l'ensemble des eaux d'écoulement transiteraient par ce lac.

Le potentiel de dommages élevé de ce projet-ci tel que dénoncé par le commissaire confirme que le scénario avec destruction de lacs n'offre pas la meilleure protection contre les déversements, écoulements et ruissellement dans l'environnement de contaminants. Dr Steven H. Emerman explique dans son rapport que la meilleure protection contre ces sources de contamination demeure l'entreposage des résidus miniers à même les fosses d'excavation en plus d'offrir une meilleure protection aux tremblements de terres et inondations. Les besoins en entretien des infrastructures sont moindres qu'avec l'entreposage des résidus miniers dans des lacs et exigent donc moins d'intervention et de ressources à la fermeture du site pour l'état propriétaire du site.

4. DESTRUCTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Nous sommes consternés de voir l'ampleur de la superficie des milieux humides et hydriques qui seront saccagés pour l'entreposage des résidus miniers et les activités de la mine. Sans revenir sur notre indignation entourant la destruction de lacs de 27 et 88 hectares, le total de la superficie du réseau hydrique perturbé porte à croire que le promoteur n'a pas ou peu tenté d'éviter et/ou minimiser les pertes. Le site étant situé en tête de bassin versant, les répercussions des modifications et/ou des contaminations se feront sentir sur l'ensemble des bassins versants.

Tel que décrit dans le rapport d'Isabelle Delainey, le projet chevauche deux bassins versants, soit celui de la Baie James et de la Baie d'Hudson et du bassin versant de la portion fluviale du Saint-Laurent (Delainey I, 2020). Selon l'étude d'impact de 2019 réalisée par WSP, les conditions naturelles des bassins versants sont modifiées depuis le début des activités de la mine en 2010. Isabelle Delainey expose les risques que des remblais et des modifications de la configuration du sol de l'ampleur du projet à l'étude peuvent entraîner sur le reste du réseau hydrographique des bassins versants. Nous sommes très soucieux de prévenir tout impact qu'il pourrait avoir sur la rivière Moisie. Des modifications morphologiques et dans l'écoulement des eaux prévues au projet Lac Bloom nous font douter sérieusement que l'ensemble des modifications n'altèreraient pas la qualité des habitats du poisson de la rivière Moisie. Nous recommandons le principe de précaution et demandons au MPO et au MELCC de revoir leurs exigences quant à éviter et minimiser les impacts sur le milieu hydrique.

ANALYSE DE LA VARIANTE FR FOURNIE PAR LE PROMOTEUR

Le promoteur indique dans l'analyse de la variante FR qu'il y aurait "résurgences potentielles des eaux de surfaces en lien avec les creux topographiques associés aux cours d'eau ..." (DA26, section 6.3.1.1 p.33). Le manque de temps et d'information entourant la variante FR présentée par le promoteur ne nous permet pas de contester et analyser le détail des résurgences potentielles indiquées ici.

Il est ensuite indiqué que "L'importance des effets sur l'environnement en cas de défaillance de digue est nettement plus élevée pour la variante FR en raison de sa proximité immédiate avec le lac Boulder." Or les activités de Cliffs Ressources ont démontré qu'il est possible d'exploiter une mine en périphérie d'un lac tout en le préservant comme il a été le cas pour le lac

Mazaré. Le risque d'une rupture de barrage demeure présent, mais moindre que la destruction programmée des lacs telle que visée par la variante P-3.

Finalement, on voit que l'objectif principal de la variante FR est atteint, car elle permet de préserver près de 135 hectares dans l'habitat du poisson comparativement au 150,1 hectares prévu dans la variante initiale P-3, dont la préservation des lacs F (88 hectares) et E (27 hectares).

5. MESURES DE COMPENSATION ÉCOLOGIQUE INSUFFISANTES

Lors de la première audience publique, les représentants des différents ministères impliqués dans le processus d'approbation du plan de compensation ont commenté le plan préliminaire fourni par le promoteur. Eau Secours qualifie ce plan de préliminaire puisque tous ont été unanimes que les mesures compensatoires proposées actuellement pour la perte des lacs et des cours d'eau sont insuffisantes.

Marie-Lou Coulombe du MELCC a mentionné que les cinq projets de compensation pour la perte des 75 hectares de milieux humides affectés ne sont pas encore suffisants (DT1, ligne 1705, Marie-Lou Coulombe, MELCC). Du côté du MPO, la destruction des 155 hectares d'habitats du poisson a été qualifiée "de pertes d'envergure" par Joanie Carrier qui a terminé en stipulant être encore en analyse du dossier puisque la suffisance du plan de compensation n'a toujours pas établi (DT3 ligne 2635 à 2690, Joanie Carrier, MPO).

Eau Secours rappelle qu'à la section 2 du présent document portant sur les solutions de rechange à la destruction des lacs, nous avons conclu à un trop rapide objectif de compensation sans avoir soumis des solutions afin d'éviter et minimiser les destructions des milieux hydriques et humides. À ce stade-ci, nous constatons en plus que le promoteur n'a toujours pas de plan de compensation pertinent et suffisant pour les pertes qualifiées d'envergures.

Sans avoir spécifié la portée décisionnelle de leur évaluation, madame Gagnon en mentionné que le MELCC portera un jugement lors de l'analyse environnementale et évaluera si le promoteur a mis ou non suffisamment d'emphase sur la protection des milieux humides et hydriques (DT1, ligne 1440, AA Gagnon, MELCC). Elle a ajouté que l'évaluation des projets, quelle que soit l'ampleur, se fait cas par cas et que le MELCC peut juger si le projet est acceptable ou inacceptable en fonction des variantes présentées (DT2, ligne 1935, AA Gagnon, MELCC).

Sachant que, tel que mentionné par le MPO, il est impossible de retrouver intégralement les habitats perdus et leurs fonctions d'origine avec un plan de compensation, nous encourageons fortement le MELCC à exiger que la priorité soit donnée à un scénario évitant et minimisant la destruction des lacs plutôt que le projet actuel qui s'en remet uniquement à la compensation. Cette demande est d'ailleurs en concordance avec l'affirmation de Marion Vacher du MPO "le principe d'évitement peut être respecté, dans la mesure où, dans cette évaluation-là, le promoteur doit évaluer la possibilité de faire du dépôt terrestre notamment" (DT3, ligne 3090, Marion Vacher, MPO). Il en va de soi également qu'une solution de rechange techniquement et économiquement faisable telle que présentée dans le rapport d'expertise de Dr Steven H. Emerman doit être privilégiée à un scénario reposant uniquement sur la compensation.

CONCLUSION

Les impacts de la présence de milieux humides et hydriques sont majoritairement positifs et définis comme services écologiques puisque ce sont des services rendus d'un milieu naturel pour le bien-être de tous, dont les humains. Ces services sont offerts gratuitement et sans date de fin à l'unique condition de les préserver. Il y a un non-sens à vouloir détruire des lacs pour ensuite les utiliser comme poubelles à résidus miniers.

Dire oui à un projet aussi peu soucieux de l'environnement enverrait un signal de nouvelles normes acceptables dans le secteur minier au Québec et attirerait inévitablement des projets tout aussi destructeurs que celui-ci. Est-ce réellement le type d'industrie que nous souhaitons au Québec alors qu'il existe des promoteurs miniers sensibles aux préoccupations citoyennes et environnementales (RCI 2020; Tesla 2020).

Le moment est venu de fermer cette brèche sur la destruction des lacs au Québec et tourner ainsi le dos définitivement à des projets rétrogrades et colonialistes. Le Québec se démarquera ainsi par sa volonté d'extraire ses ressources dans le respect de l'environnement et des communautés locales. À l'ère où la protection de l'eau et de la biodiversité deviennent des priorités internationales, nul doute que les entreprises prêtes à relever le défi deviendront nombreuses.

RÉFÉRENCES

Bureau du vérificateur général (BVG) du Canada (2018). *Rapport 3 — La conservation de la biodiversité*. [En ligne]. Consulté le 9 novembre 2020. https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_cesd_201804_03_f_42994.html

Delainey, Isabelle (2020). *Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom, Rapport technique*, Montréal, Québec, 18 pages.

Emerman S.H. (2020). *Prevention of Lake Destruction and Tailings Dam Failure: Open-Pit Backfilling Options for the Champion Iron Bloom Lake Mine, Quebec, Canada*. Spanish Fork, Utah.

Gouvernement du Canada (2014). *Amende de 7,5 millions de dollars à Bloom Lake General Partner pour infractions environnementales*. [En ligne]. Consulté le 11 novembre 2020. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/application-lois-environnementales/notifications/bloom-lake-general-partner-infractions.html>

Le Droit (2020). *Volkswagen: l'amende devrait servir à payer des projets verts au Québec et en Ontario*. [En ligne]. Consulté le 12 novembre 2020. <https://www.ledroit.com/affaires/volkswagen-lamende-devrait-servir-a-payer-des-projets-verts-au-quebec-et-en-ontario-6baa914056374f0d0ee2c8ee50ba0450>

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDEELCC) (2018). *Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030*. [En ligne]. Consulté le 11 novembre 2020. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/strategie-quebecoise/strategie2018-2030.pdf>

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2020). *Perspectives mondiales de la diversité biologique 5*. [En ligne]. Consulté le 10 novembre 2020. <https://www.cbd.int/gbo/gbo5/publication/gbo-5-fr.pdf>

Tesla (2020). *Annual Shareholder Meeting and Battery day*. À 1h15 minutes. [En ligne]. Consulté le 8 novembre 2020. <https://www.youtube.com/watch?v=l6T9xleZTds&feature=share>

Radio-Canada International (RCI) (2020). *Tesla en pourparlers pour alimenter ses autos en nickel canadien plus propre*. [En ligne]. Consulté le 8 novembre 2020. <https://www.rcinet.ca/fr/2020/10/07/tesla-en-pourparlers-pour-alimenter-ses-autos-de-nickel-canadien-plus-propre/>